



Etablissements de la Petite Enfance : les personnels donnent des signes d'impatience et décident de se mettre en grève pour le faire savoir.

Les déléguées d'arrondissements représentant les responsables et adjointes des établissements de la petite enfance, réunies le 5 mai dernier à la Bourse du travail, ont validé la poursuite de l'action face aux attermolements de l'Administration.

Les revendications portent essentiellement sur la refonte de la prime d'assiduité et sur le volant de remplacement. Ces deux points ont fait l'objet, en avril, d'une première réunion sans réelle avancée pour les personnels. Les organisations syndicales ont estimé que l'Administration jouait la montre, d'où la mobilisation des personnels pour faire aboutir leurs légitimes revendications.

Rappelons que les responsables et adjointes, en se mobilisant massivement, ont déjà obtenu des avancées : création d'une prime d'encadrement (dont le montant proposé doit toutefois être revu à la hausse) et transfert de plusieurs tâches administratives durant l'année 2011. Confrontée à ce conflit, la municipalité a accepté, en parallèle, d'ouvrir des discussions sur la prime d'assiduité et le volant de remplacement.

Elle reconnaît le manque d'efficacité et le caractère discriminatoire de la prime d'assiduité supposée lutter contre les absences et propose la mise en place d'une nouvelle prime avec une part fixe et une part variable (liée à la présence). Elle reconnaît aussi l'insuffisance du volant de remplacement mais ne formule aucune proposition chiffrée d'embauche de personnels titulaires.

Sur ces deux points essentiels, il est grand temps de passer de la parole aux actes, pour garantir le bon fonctionnement des établissements.

Suite aux assemblées générales du 24 mars (responsables et adjointes) et du 26 avril (autres personnels), l'intersyndicale, dont l'UCP fait partie, revendique :

- en remplacement de la prime d'assiduité, le **versement d'une prime annuelle de 1500 euros** pour chaque agent ;
- la création d'un **volant de remplacement équivalent à 2 agents par établissement.**

Des préavis de grève sont déposés pour le mardi 17 mai pour tous les personnels invités à se réunir à 9h en **assemblée générale à la Bourse du travail ; le mercredi 18 mai pour les responsables et adjointes ; le jeudi 19 mai pour les AP, ATEPE, EJE, ASC et APE ; le vendredi 20 mai pour tous les personnels avec **assemblée générale** à 9h à la Bourse du travail pour faire le bilan et décider ensemble de la poursuite éventuelle du mouvement. **Pour améliorer sensiblement les conditions de vie au travail, il faut une forte mobilisation de tous et de toutes !****

Exigeons rapidement des solutions concrètes et programmées à courte échéance pour répondre aux attentes des personnels, relayées par les parents. C'est la seule solution pour honorer les engagements de la Municipalité d'ouverture de places supplémentaires aux petits parisiens dans des conditions satisfaisantes. Sans les moyens en personnels et une nouvelle dynamique dans la gestion des ressources humaines, rien ne sera possible.

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) : chronologie

Issue des accords passés entre les organisations syndicales et le gouvernement dans le cadre des conférences sur le dialogue social qui se sont tenues au cours de l'année 2008, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) a été instaurée par le décret 2008-539 du 6 juin 2008 pour l'ensemble des agents de la fonction publique (catégories A,B,C) et pour les agents non titulaires recrutés en CDI et rémunérés par référence à un indice inférieur ou égal à la hors-échelle B. Elle a pour vocation de compenser les pertes de pouvoir d'achat pour les agents dont la rémunération, sur une période définie, a évolué moins rapidement que le coût de la vie.

Pour la mise en oeuvre en 2008, la période de référence avait été fixée du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2007 pour tous les agents concernés, même ceux n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade.

Pour la mise en oeuvre en 2009 et 2010, c'est le décret 2009-567 qui en déterminait les règles. Pour 2009, la période de référence était fixée du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2008.

Pour 2010, le cadre était plus restrictif, seuls les agents titulaires détenant depuis 4 ans l'indice sommital de leur grade pouvaient en bénéficier sur une période de référence allant du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009.

Pour 2011, un arrêté en date du 23 mars 2011 vient de paraître. En application des dispositions du décret initial de 2008, ce texte réglementaire fixe les périodes de référence du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2010. En l'absence de décret modificatif, l'indemnité qui sera versée en 2011 devrait concerner tous les agents dont les augmentations de traitement sont inférieures au coût de la vie, qu'ils soient titulaires ou non titulaires en CDI, et non pas seulement, comme en 2010, les agents ayant atteint le dernier échelon de leur grade depuis 4 ans.

CASVP : réforme des Services d'Aide à Domicile (SAAD) :

Le 4 mai dernier, la Direction Générale du CASVP a tenu une nouvelle réunion de négociation sur la réorganisation des SAAD qui, dès 2012, devront étendre leurs prestations dédiées aux personnes âgées, en soirée et le week-end.

Pour les Responsables de SAAD :

L'UCP revendique d'affecter, en plus, des adjoints aux responsables de SAAD, émanant de la filière sociale ou de la filière administrative. En effet, ces responsables encadreront de 40 à 80 personnes et il nous semble difficile d'assumer, seul, ces fonctions.

Pour les aides à domicile :

L'UCP a demandé des compensations financières et de reconnaissance professionnelle en raison de l'élargissement de leurs missions.

L'Administration a acté :

- une **IAT3 de 50 € brut** pour les personnels travaillant en soirée (jusqu'à 20 h), ainsi qu'une **prime exceptionnelle** de 100 € pour les équipes du matin et 200 € pour les équipes du soir.
- **un accès à l'échelle 4** pour les personnels titulaires du diplôme d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) du certificat d'aptitude aux fonctions d'aides à domicile (CAFAD), CAP ou BEP sanitaire et social.
- des formations professionnelles qualifiantes, sans oublier **l'accompagnement à la VAE pour l'obtention du DEAVS.**

L'Administration étudie les changements découlant de la réforme : les astreintes de services, les formations, les fiches métiers...

Malgré, ces quelques avancées, **l'UCP demande qu'une reconnaissance financière soit élargie à tous les personnels de SAAD, ainsi que l'accès aux 22 JRTT.**

L'UCP adhère à ce projet, à condition que les moyens humains que nous demandons soient mis en oeuvre, afin d'assurer un service public de qualité en faveur des personnes âgées, auquel nous sommes tous attachés.

De plus, l'UCP souhaite que les personnels concernés (travailleurs sociaux, conseillères en économie sociale et familiale (CESF), adjoints administratifs, aides à domicile, secrétaires administratifs), déjà en fonction, puissent bénéficier d'une attention personnalisée de la Direction des Ressources Humaines, afin de prendre en compte leur projet professionnel.

Pour plus d'informations : **UCP : 01 43 47 83 90**

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45